



Schweizer Club für Terrier / Club Suisse des Terriers

Règlement des frais et indemnités

selon décision de l'AG du 19 mars 2023

valable dès le 1^{er} janvier 2023

Frais

pour tous les fonctionnaires du CSDT

- **Séances**
(comité, commissions, réviseurs, etc.)
Défraiement pour la séance CHF 70.--,
Frais de déplacement
Boissons durant la séance
- Délégation lors des assemblées des délégués
de la SCS et de ses séances de travail
Défraiement pour la séance CHF 70.--,
Frais de déplacement
Repas de midi, resp. carte de banquet
- Expositions (si délégué par le comité)
Forfait CHF 30.--
- Aides de ring
Le CSDT verse la différence en complément
au montant octroyé par la SCS afin que
chaque aide obtienne CHF 50.--
- Matériel, photocopies, taxes postales etc.
selon quittances/factures
- Frais téléphoniques
Déduction forfaitaire possible, mais pas de
sommés importantes sans consultation
préliminaire avec le président et le caissier

Indemnités

- **Frais de déplacement**
Tous les membres chargés d'exécuter une fonction par le CSDT obtiennent des indemnités pour leur déplacement. En règle générale, ces frais représentent le **billet de train 1^{ère} classe**. Pour des cas particuliers (p.e. transport de matériel, ou si l'utilisation des transports publics n'est pas possible ou non tolérable) le trajet réalisé est indemnisé par **CHF 1.-- le km**.
- **Indemnités pour l'utilisation d'infrastructures**
Tous les membres du comité obtiennent comme dédommagement un forfait fixe de CHF 100.00 par an pour l'utilisation de leur infrastructure privée.

Toutes autres indemnités pour les fonctionnaires

(en complément à d'autres frais éventuels effectifs tels que: téléphones, taxes postales, matériel, frais de déplacements)
peuvent être fixées par le comité et doivent être réglées par l'entremise du budget.